

ELOIE Consommation

Le premier débat public

Une réunion publique suivie d'un débat est programmée ce mercredi 15 mars à Eloie, autour du « fonctionnement et des conséquences » du compteur Linky. Elle sera animée par l'association Priartem. Mais il manquera la voix « officielle ».

Le maire d'Eloie n'est ni pour, ni contre Linky : il autorise le débat. La première réunion publique « Linky » ouverte à tous dans le Territoire a lieu ce mercredi 15 mars à 20 h, à la salle communale d'Eloie, à la demande d'habitants qui se posaient des questions sur l'arrivée de ce compteur intelligent prévu dans le Territoire dans deux ans. Trois associations apporteront leurs connaissances et réflexions : Priartem (Électrosensibles de France), FNE (France Nature Environnement) et AFL 70 (Associations familiales laïques). Toutes s'interrogent sur les enjeux des compteurs communicants. Ainsi que sur l'éventuelle pollution produite par les signaux émis par ces compteurs et leur conséquence sur la santé.

« Le casse-tête Linky »

« Nous avons invité la préfecture et Enedis, ex-Edf, mais nous n'avons pas reçu de réponse positive », regrette Gérard Groubatch, président de FNE 90.

Pour sa part, il fera le point sur « le casse-tête Linky » et donnera la position, actuellement non tranchée, du bureau national de FNE. « Une enquête est en cours sur les incidences des ondes sur la vie de tous les jours », dit-il. Il s'appuiera aussi sur l'état des lieux plutôt complet rédigé par ECCLA (association de Narbonne) et sur la position de UFC-Que Choisir (association de

consommateurs) pour véritablement étayer la discussion.

D'après les dernières conclusions officielles, la dangerosité de Linky serait négligeable. « Il serait judicieux d'obtenir l'enquête d'un bureau totalement indépendant qui mesurerait les rayonnements dans une maison standard, avec et sans Linky », complète Gérard Groubatch.

François Vetter, qui interviendra au nom des Associations familiales laïques 70, regrette que chacun fasse « sa propre synthèse ». Ce militant cite l'Anses (Association nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement, du travail) qui affirme que Linky ne présente pas de danger avéré et appelle à une information claire des usagers. Pour lui, la prudence s'impose encore. « Il manque à ce jour des mesures physiologiques mesurant les effets des ondes, selon leur nature et leur fréquence. » Lui aussi demande une étude des effets réels de Linky en condition réelle, dans un appartement. « Le Criirem, centre de recherche indépendant, alerte sur les mesures faites uniquement en laboratoire », ajoute François Vetter. Sa crainte ? « Que l'abonné situé près du concentrateur récupère tous les signaux émis par la grappe Linky. »

Bientôt l'eau, puis le gaz

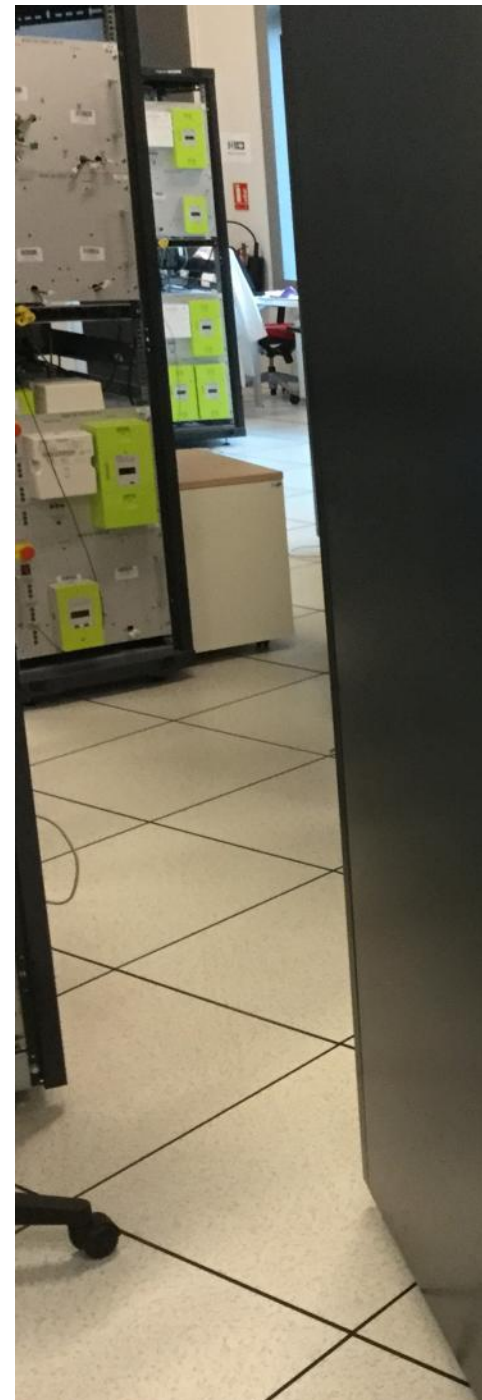
Le sujet le touche : sa femme est électrosensible depuis 2005, « depuis l'explosion du téléphone mobile ». « Elle souffre de fourmillements au visage et à la nuque, de céphalées intenses, de difficultés d'endormissement, de tachycardie et de paralysie de muscles dans certaines circonstances ». Handicapée au-delà de 0,1 v/m, elle ne peut

plus prendre le TGV, notamment 0,1 v/m : une valeur généralement anodine, la réglementation autorisant 87. Pour elle, Linky n'est pas envisageable. Linky, rampe de démarrage au débat, bien plus large, sur la pollution électromagnétique ? « Les maires et communautés de communes devraient s'y intéresser : Belfort va bientôt déployer le compteur d'eau communicant », précise Gérard Groubatch. Gazpar (pour le gaz) suivra. « L'accumulation des sources de pollution nécessite des études indépendantes qui mesurent leur impact biologique. »

La vive polémique qui entoure le lancement de Linky dans d'autres départements ne favorise pas le débat. La première conférence organisée autour de Linky dans le Territoire, le 10 septembre 2016, était réservée aux maires et accessible strictement sur invitation. Elle était proposée par le syndicat d'énergie Siagep, Autorité organisatrice de la distribution (AOD) dans le Territoire, avec Enedis, ex-ERDF. À quand un débat contradictoire et équilibré, ouvert à tous ?

Christine RONDOT

« Il serait judicieux d'obtenir l'enquête d'un bureau totalement indépendant qui mesurerait les rayonnements dans une maison standard, avec et sans Linky. »
Gérard Groubatch, président de France Nature Environnement du Territoire



LE CHIFFRE

76 650

compteurs Linky devraient être déployés par Enedis entre 2018 et 2021 dans le Territoire de Belfort. La directive européenne de 2009 prévoit 80 % de renouvellement des compteurs. L'État français a voté 100 % dans le cadre de la loi de transition énergétique. Plus de 300 communes dénoncent une perte de droit et de liberté pour le consommateur, ainsi que davantage de rayonnements dans le logement. L'Association des maires de France 90 a signé un partenariat avec Enedis en faveur de Linky en juin 2016.

Rédaction

Belfort
03.84.21.07.32
lerredacbel@estrepublikain.fr
18 Faubourg de France, BP 409
90007 BELFORT

<https://www.facebook.com/lestrepublikainbelforthericourtmonbeliard/>

<https://twitter.com/estrepublikain>

ALERTE INFO

Vous êtes témoin d'un événement, vous avez une info ?

contactez le

0 800 082 201

Service & appel gratuits
ou par mail à lerfilrouge@estrepublikain.fr



Mairies : mise en garde de la préfecture en mai 2016

Le 20 mai 2016, la préfecture adressait un courrier d'information aux 102 maires du Territoire de Belfort, anticipant une éventuelle opposition. Elle leur expliquait que les délibérations prises par certaines collectivités territoriales « ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky ». La lettre dit :

1. Le déploiement des compteurs d'électricité nouvelle génération est généralisé selon la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Le déploiement, qui a débuté le 1^{er} décembre 2015, s'achèvera d'ici à 2020.

2. Les collectivités ne peuvent s'opposer, car elles ne sont plus propriétaires des compteurs : « Les compteurs sont la propriété des autorités organisatrices de distribution (AOD) d'électricité, mais seul le concessionnaire a le droit de les développer et de les exploiter. »

3. « Les motifs tirés d'une atteinte à la santé publique, à la vie privée ou au principe de libre administration des collectivités territoriales ne peuvent fonder

l'opposition des communes. » Le développement de Linky « trouve son fondement dans le droit de l'Union européenne, notamment la directive du 13 juillet 2009 ».

4. Le risque sanitaire « n'est pas avéré ». Une expertise du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a confirmé que le niveau d'ondes générées par Linky était « conforme à la réglementation en vigueur ». Le Conseil d'État a conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé (20 mars 2013).

5. « La commune qui a transféré la compétence AOD n'est plus compétente pour agir. »

6. « En conclusion, toute délibération litigieuse qui refuserait le déploiement du dispositif sur une commune serait entachée d'illégalité. »

À ce jour, aucune commune du Territoire ne s'est positionnée. Ailleurs, un débat juridique s'est ouvert quant à la propriété des compteurs, notamment.

autour de Linky



Linky, le compteur électronique dernière génération est déployé par Enedis depuis décembre 2015 à la suite de la loi du 17 août 2015. Ici, le Linkylab à Nanterre où sont testés les compteurs censés durer vingt ans. Ph. RL

L'inquiétude d'une mère

Loin des débats d'expert, Sylvie, habitante d'Eloie, appelle à l'échange. « Nous souhaitons un débat, autour d'un sujet polémique qui nous concerne tous », explique-t-elle. Mère de deux enfants, elle s'inquiète de la pollution électromagnétique croissante dans l'environnement et de leurs effets mal connus sur la santé. « Dans le doute, ne faudrait-il pas privilégier le principe de précaution pour toutes ces questions ? Dans le cas de Linky, le débat s'impose, même si la réglementation européenne et la loi française imposent le déploiement. » D'où son appel à tous les

habitants de venir s'informer, et poser des questions. « Nous avons commencé à nous interroger, entre voisins », ajoute-t-elle.

Son inquiétude porte sur la santé, plus que sur la protection de la vie privée. « Je connais de plus en plus de personnes électrosensibles. Elles souffrent quand elles se trouvent en présence de téléphones portables allumés, d'antennes relais, de wifi », poursuit Sylvie. « Doit-on attendre qu'un rapport officiel reconnaisse qu'il y a un problème, sans poser des questions ? Moi je pense à mes enfants. »

Enedis : « Nous intervenons à la demande des élus »

« Si un élu souhaite organiser une réunion d'information dans sa commune sur Linky, Enedis répondra à sa demande. » Emmanuel Laderrière, directeur territorial Territoire de Belfort, ne refuse pas « l'échange », mais donne le cadre précis dans lequel il doit s'inscrire : « Il est convenu de répondre aux sollicitations et de répondre aux questions, par exemple sur le point du transfert de propriété des compteurs, en présence d'un élu. » La réunion du 15 mars, à Eloie, ne rentre pas dans ce cadre. Le directeur n'en a pas été informé. « J'ai été sollicité par une autre entité, basée à Lepuix, où le déploiement en masse n'interviendra pas avant 2019. » Or, Enedis a décidé de ne pas communiquer trop en amont, « pour ne pas ajouter d'inquiétude ». Les réunions précèdent le dé-

ploiement. « Nous sommes actuellement concentrés sur Besançon. Certains quartiers de Belfort seront concernés fin 2018. Linky arrivera entre 2019 et 2021 dans le Territoire. » Emmanuel Laderrière rappelle qu'Enedis « agit dans le cadre réglementaire qui s'impose » et que le développement du compteur communicant a été rendu obligatoire par le droit national, transposant la directive européenne du 13 juillet 2009, dans le contexte de la transition énergétique. « Enedis a répondu à l'ensemble des questions posées sur les modalités de déploiement et le fonctionnement du compteur à la réunion organisée avec le Siagep. » Les clients peuvent appeler le 0800.054.659 (numéro vert gratuit) ou consulter le site internet « qui répond à l'ensemble des questions ».

804089100

EXCEPTIONNEL jusqu'au 31 mars

5.000€ TTC* de bon d'achat OFFERT sur une cuisine équipée IXINA

BELFORT
Fbg de Besançon
06 18 02 62 05

maisons FRANCE CONFORT
DEPUIS 1919
www.maisons-france-confort.fr

Questions à ?



Photo DR

Christophe Bolard
Délégué régional de Priartem

« Le maire est empêché d'agir, pas le citoyen »

L'impact du signal envoyé par Courant porteur de ligne (CPL) est annoncé comme anodin, de l'ordre de 0,2 volt/m. Alors pourquoi s'inquiéter du déploiement de Linky ?

« Il est vrai que ce rayonnement est relativement faible, mais pas anodin. Les électrosensibles, qui souffrent déjà, peuvent en sentir tout de suite les effets. Priartem, association qui aide et fédère ceux qui souffrent des nouvelles technologies, a reçu des demandes de diagnostic après l'installation de Linky. Ces personnes ne savaient pas que Linky avait été installé. »

Quel est le problème ?

« Les rayonnements émis par le courant porteur de ligne dans toute la maison. On peut penser qu'un signal, émis une seule fois la nuit, ce n'est pas dramatique. Or, des impulsions ont pu être constatées toutes les trente secondes. Linky fonctionne par grappes et en cascade : votre compteur peut servir de répéteur à un autre compteur. Ces données ne sont pas assez claires. »

Un boîtier spécial permettant de neutraliser le signal, est-ce la solution ?

« Linky ne pose pas de problème dans les habitats neufs équipés de

câbles blindés. Le boîtier filtre, à placer à la sortie du compteur, n'est pas adapté à toutes les situations et il a un prix. »

Pourquoi vous êtes-vous intéressé à ces questions ?

« Je suis électrotechnicien. Un jour de 2006, une antenne relais a été installée devant chez nous. J'ai commencé à étudier ces hautes fréquences, auparavant réservées aux militaires et radars, entrant dans notre vie quotidienne à grande échelle. J'ai étendu à toutes les nuisances électromagnétiques. »

Quels sont les signaux d'une sensibilité aux ondes ?

« C'est une question très compliquée. Quand le métabolisme est bousculé, cela se traduit par des maux de tête, nausées, bouffées de chaleur, rougeurs. »

À qui appartient les compteurs ?

« Ils appartiennent aux communes, mais quand un contrat délègue la compétence à une régie, on ne peut pas aller contre ce partenariat. Les communes qui ont lutté au tribunal administratif ont perdu. Nous recommandons aux maires de voter des motions, envoyées au préfet, qui relaie. »

Propos recueillis par C.R.